

PARTIE 4

Les personnes morales du patrimoine

Qui détient, finance et exploite un équipement ou un site culturel ? Personnes morales de droit public et de droit privé, et modes de gestion.

Volume : 5 h

Qu'est-ce qu'une personne morale ?

Définition. Groupement (organisation, institution) doté de la personnalité juridique : il peut posséder un patrimoine, contracter, agir en justice et être responsable, distinctement des personnes physiques qui le composent.

Pourquoi est-ce décisif pour le patrimoine ?

Propriété & responsabilité

Qui est juridiquement propriétaire et gardien du bien ?
Qui répond des dommages ?

Financement

Le statut conditionne l'accès aux fonds publics, au mécénat, aux recettes.

Gouvernance

Mode de décision, contrôle, reddition de comptes, durée des engagements.

Deux grandes familles : les personnes morales de droit public et celles de droit privé.

Les personnes morales de droit public

L'État

Propriétaire de la plupart des grands sites et musées nationaux.
Agit via les ministères (Culture, Tourisme) et leurs directions.

Collectivités territoriales

Communes, départements, régions.
Avec la décentralisation, compétences accrues sur le patrimoine local.

Établissements publics (EPA)

À caractère administratif :
musées nationaux, instituts (ex. IFAN).
Mission de service public, financement public.

Les personnes morales de droit privé

Établissements publics (EPIC)

À Caractère Industriel et Commercial : gèrent un site « *comme une entreprise* », avec recettes propres.

NB. Encouragés par l'Etat, les établissements publics adoptent de plus en plus cette personnalité morale pour plus de marges de manoeuvre et d'autonomie.

Organisations internationales

UNESCO, agences de coopération :

- normes
- labels
- Financements
- expertise.

Agences & sociétés publiques

Sociétés nationales et agences dédiées à l'aménagement et à la promotion touristique.

Les personnes morales de droit public

Associations (à but non lucratif)

Gestion de sites, médiation, sauvegarde. Souples et ancrées localement, mais souvent fragiles financièrement.

Fondations

- Affectation de fonds à une cause patrimoniale
- mécénat
- Philanthropie
- soutien durable.

Sociétés commerciales

Entreprises privées exploitant un site/équipement (billetterie, services, événementiel) dans une logique de profit.

Les personnes morales de droit public

ONG & coopératives

Acteurs de la société civile :
valorisation communautaire
tourisme solidaire
artisanat

Institutions religieuses

Confréries, communautés
: gardiennes de lieux de
culte et de pèlerinage

Communautés détentrices

Groupes porteurs d'un
patrimoine vivant ;
reconnaissance croissante
de leur rôle de gestion.

PARTIE 4 — PERSONNES MORALES

Modes de gestion & partenariats

Entre tout-public et tout-privé, un continuum de montages associe les acteurs.

Montage	Principe	Atouts	Limites
Régie publique directe	La personne publique gère elle-même.	Contrôle fort	Lourdeur, recettes limitées
Établissement public dédié	Une structure publique autonome gère le site.	Souplesse + mission publique	Tutelle, financement
Délégation / concession	L'exploitation est confiée à un opérateur privé.	Recettes, expertise privée	Risque de marchandisation
PPP & gestion communautaire	Partage des rôles entre public, privé et communautés.	Mutualisation, ancrage local	Gouvernance complexe

Application : qui gère le patrimoine au Sénégal ?

État & ministères

Tutelle de la Culture
(Direction du patrimoine
culturel) et du Tourisme.
Propriété des grands sites
et musées nationaux.

Établissements publics

Ex. IFAN-Cheikh Anta
Diop, Musée des
Civilisations noires, Grand
Théâtre, etc.: structures
publiques dédiées.

Collectivités locales

Ex. Communes de Gorée,
Saint-Louis : gestion de
proximité, valorisation et
tensions d'usage.

Application : qui gère le patrimoine au Sénégal ?

Confréries & communautés

Cités religieuses (Touba, Tivaouane) gérées par les confréries ;
sites Bassari portés par les communautés.

Associations & ONG

Comités de sauvegarde (**ex. Gorée**), opérateurs de tourisme solidaire et culturel.

Acteurs privés

Hôteliers, agences réceptives, opérateurs d'événements et de festivals.